

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140925-2014\_B329-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2014  
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B329**

**OBJET : Institution - Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Philippe de SAINTDO et Monsieur Roger MEÏ pour leur participation au Congrès National de l'Association AMORCE les 22, 23 et 24 octobre 2014 à Toulouse**

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(e)s :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Philippe de SAINTDO et Monsieur Roger MEÏ pour leur participation au Congrès National de l'Association AMORCE les 22, 23 et 24 octobre 2014 à Toulouse.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences Gestion des Déchets et Energie, la Communauté du Pays d'Aix adhère à l'association AMORCE, réseau de collectivités qui propose un appui et des informations à ses membres, mais qui défend aussi les intérêts de celles-ci, notamment dans le cadre de la mise en place de la réglementation. Les 22, 23 et 24 octobre 2014 se tient le congrès national annuel de l'association à Toulouse. Un mandat spécial est sollicité pour que Monsieur Philippe de SAINTDO, membre du bureau, et Monsieur Roger MEÏ, Vice-président, puissent s'y rendre en tant que représentants désignés de la Communauté du Pays d'Aix au sein de cette instance.

## **Exposé des motifs :**

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté a, par délibération N°2014\_A088 du 22 mai 2014, délégué au Bureau ses attributions pour accorder l'exercice d'un mandat spécial dans l'intérêt de la Communauté du Pays d'Aix.

Ainsi, conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération précitée, le Bureau communautaire doit accorder un mandat spécial à l'élu concerné pour permettre la prise en charge des frais afférents à la mission qu'il accomplit.

A titre de rappel, les missions effectuées par les élus communautaires, dans ce cadre, doivent présenter un caractère exceptionnel et temporaire.

Les missions doivent répondre à une opération déterminée de façon précise et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

---

Dans le cadre de ses compétences Gestion des Déchets et Énergie, la Communauté du Pays d'Aix adhère à l'association AMORCE, réseau de collectivités qui propose un appui et des informations à ses membres, mais qui défend aussi les intérêts de celles-ci, notamment dans le cadre de la mise en place de la réglementation. La CPA participe régulièrement aux conférences et groupes de travail mis en place par AMORCE.

Les 22, 23 et 24 octobre 2014 se tient le congrès national annuel de l'association à Toulouse, avec plus particulièrement la tenue de l'Assemblée Générale annuelle. Un mandat spécial est donc sollicité pour que Monsieur Philippe de SAINTDO, membre du bureau, et Monsieur Roger MEÏ, Vice-président, puissent s'y rendre en tant que d'une part, représentants désignés par délibération du Conseil du 22 mai 2014 au sein de cette instance, et d'autre part au titre de leur délégations respectives à la Gestion des Déchets et à l'Énergie.

## **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et notamment « d'accorder l'exercice d'un mandat spécial dans l'intérêt de la Communauté » ;

VU la délibération n° 2014\_A092 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 relative à la désignation des représentants de la CPA au sein des organismes extérieurs

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** un mandat spécial à Monsieur Philippe de SAINTDO et Monsieur Roger MEÏ pour leur participation au Congrès National de l'association AMORCE les 22, 23 et 24 octobre 2014 à Toulouse ;
- **AUTORISER** pour l'exécution du présent mandat spécial le remboursement en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toutes les décisions concernant ce dossier.

**OBJET : Institution - Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Philippe de SAINTDO et Monsieur Roger MEÏ pour leur participation au Congrès National de l'Association AMORCE les 22, 23 et 24 octobre 2014 à Toulouse**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



06 OCT. 2014